



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/077 : Portant réglementation provisoire de la circulation, rue des Soupirais

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'avis en date du 14 mars 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de ravalement de façade, rue des Soupirais,

ARRETE :

ARTICLE 1.

Du lundi 31 mars 2025 au mercredi 14 mai 2025, la société H CHEVALIER, domiciliée au n°23 rue Henri Regnault - CS50027, 92156 SURESNES CEDEX et représentée par Monsieur Alex POUILLOUX - Tél : 07.62.65.37.84, est autorisée à poser un échafaudage d'une emprise de 10.56 mètres carrés au n°2 rue des Soupirais.

ARTICLE 2.

La protection contre les projections et la chute de matériaux devra être assurée. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise H CHEVALIER.

ARTICLE 3.

Les travaux seront exécutés de façon à ce que la circulation sur les trottoirs et sur la chaussée soit assurée en tout temps. Dans le cas exceptionnel où la place disponible sur le trottoir après la pose de l'échafaudage ne permettrait plus le passage des piétons dans les conditions de sécurité suffisantes (largeur minimum d'un mètre), une circulation piétonne devra être mise en place.

ARTICLE 4.

L'entreprise H CHEVALIER s'engage à maintenir pendant les jours ouvrables, comme les dimanches et jours fériés, l'entretien de la signalisation. L'entreprise H CHEVALIER veillera à respecter les horaires de chantier en application de l'arrêté municipal n°2013/028 du 29 janvier

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 2.0 MARS 2025

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr

2013 portant réglementation de la lutte contre le bruit.

ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris
Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 19 mars 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Pour le Maire et par délégation,

Franck-Eric MONEL

Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,
à la circulation, au stationnement et aux transports en
commun,